

DEC133173DR15

Décision portant nomination de M. Patrice GONZALEZ aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5805 intitulée Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux (EPOC)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 nommant M. Antoine GREMARE, directeur de l'UMR 5805 intitulée Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux (EPOC) ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche, option sources radioactives non scellées et sources scellées nécessaires à leur contrôle, délivrée à M. Patrice GONZALEZ le 20/11/2013 par la Société de Radioprotection Progray ;

Vu l'avis favorable du CHSCT spécial (à défaut du conseil de laboratoire),

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Patrice GONZALEZ, chargé de recherche, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 20 novembre 2013.

Article 2 : Missions¹

M. Patrice GONZALEZ exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Patrice GONZALEZ sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 25 novembre 2013

Le directeur d'unité
Antoine GREMARE

Visa du délégué régional du CNRS
Christophe GIRAUD

Visa du président de l'université Bordeaux 1
Dean LEWIS